

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017



Etaient Présents 49 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

Jean-Michel IDOIBE	à	Marylise GASTON
Lydie CAMPELLO	à	Daniel LACRAMPE
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Henriette BONNET	à	Maylis DEL PIANTA
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MEDARD

Suppléants :

Daniel AMESTOY	suppléant de	Michel CONTOU-CARRERE
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Guy BONPAS-BERNET, Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

RAPPORT N° 31-171220-ENV-

**CONTRAT CITEO POUR LA REPRISE DES MATERIAUX
ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE**

M. CASABONNE rappelle que par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire validait la poursuite des contractualisations engagées avec les éco-organismes pour le nouveau périmètre intercommunal.

Il convient de rappeler que pour assumer leur mission de mise en œuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), les éco-organismes, périodiquement, font l'objet d'un agrément accordé par l'Etat.

La société CITEO (SERP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers.

Il appartient donc à la CCHB de contractualiser individuellement pour la filière papiers et pour la filière emballages.

Par ailleurs, au titre des clauses contractuelles de la filière emballages, figure l'obligation pour la collectivité de choisir une des 3 options de reprise, pour chacun des cinq matériaux issus des déchets d'emballages ménagers (plastiques, aluminium, carton, acier, verre) :

- la « Reprise option Filières » proposée par les éco-organismes agréés et mise en œuvre par les filières de matériaux (Valorplast; Arcelor, Revipac, Affimet,...).
- la « Reprise option Fédérations » proposée par les fédérations (Federec, Fnad) et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés (repreneurs) ;
- la « Reprise option Individuelle » directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le ou les repreneurs contractuels qu'elle a choisi(s).

Le choix de l'option peut avoir des conséquences financières pour la collectivité car s'appuyant sur des bases différentes.

Pour choisir la meilleure option, notamment sur la base du critère prix de reprise, les collectivités doivent donc consulter les repreneurs.

Ce dispositif n'est pas soumis aux règles des marchés publics et de groupement de commandes, puisque les contrats à établir sont des contrats de vente.

Sur notre territoire, plusieurs prestataires en mesure de remettre des offres dans le cadre de l'option « fédérations » ont été identifiés.

A la suite du travail réalisé par les techniciens de l'ensemble des collectivités rattachées au centre de tri de Sévignacq pour leur collecte sélective, il est apparu qu'une consultation unique regroupant ces dernières était plus rationnelle et efficace.

Le groupement correspondant, avec Valor Béarn comme mandataire, a été établi pour la phase de consultation uniquement car, suite à l'analyse des offres (réalisée collectivement) chaque collectivité doit établir le contrat individuel qui répond à ses attentes.

A l'issue de la consultation, l'option filières (VALORPLAST) paraît la plus sécurisante pour les plastiques (en raison de la fluctuation de la mercuriale, cours officiel de vente sur les marchés publics), incertitudes relatives aux exutoires pour les matériaux issus des nouvelles consignes de tri) et que l'option fédération peut être choisie pour le carton (PAPREC), l'acier (PAPREC), l'aluminium (CYCLAMEN), et les papiers journaux (SUEZ).

Le verre reste en option Filières compte tenu de l'absence de repreneur autre que celui désigné par la filière.

Il est prévu que ces contrats de reprise puissent être réétudiés et renégociés au bout de deux ans.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **OPTE** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO au titre de la filière papiers graphiques,
- **OPTE** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO au titre de la filière emballages ménagers,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, lesdits contrats type pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte administratif permettant de percevoir les soutiens en application des articles L.541-01-1, D.543-207 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise selon les options et avec les repreneurs désignés ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.17

Le Président



Daniel LACRAMPE